

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTIONS - DPS

Date de mise à jour : 01/04/2023

Article 1 - Réparation couverte par la garantie commerciale

Si votre appareil bénéficie d'une garantie commerciale de l'entreprise DPS (sous réserve que le dysfonctionnement en cause soit couvert par la garantie commerciale invoquée), vous bénéficierez de la prise en charge de la réparation de votre appareil acheté auprès de l'entreprise DPS dans les conditions de cette garantie commerciale.

Article 2 - Réparation hors garantie commerciale

Les tarifs de nos prestations SAV sont accessibles sur le site de l'entreprise DPS : <https://www.depannage-electromenager.info>.

2.1. Versement d'un acompte

Vous devez verser un acompte au moment de la signature de l'ordre de réparation correspondant à un montant égal à 1 heure de main d'œuvre et d'un déplacement. Cet acompte sera déduit du montant de la réparation de l'appareil si le produit est réparable. Si l'appareil n'est pas réparable, le montant de l'acompte sera considéré comme acquis par l'entreprise DPS.

Conformément à l'article L.214-2 code de la consommation, les sommes versées d'avance portent intérêt aux taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à l'exécution de la prestation de réparation. Ces intérêts sont déduits du solde à verser au moment de la réalisation.

2.2. Devis

Dans le cas suivant, un devis du montant de la réparation vous sera établi pour acceptation : Si le coût de la réparation de l'appareil s'avère supérieur à 150 euros TTC. Ce devis est estimatif et valable 1 mois à compter de sa date d'émission. Ce devis vous est transmis par mail, sms ou par courrier postal à l'adresse indiquée lors de l'intervention.

Après acceptation du devis, il est procédé à la réparation de votre appareil et le montant de l'acompte, si un tel acompte a été versé, sera déduit du montant de la réparation. Nous vous rappelons que le fait d'accepter le devis proposé implique l'obligation à votre charge de payer le prix indiqué.

Lorsque l'appareil est réparé, vous êtes prévenu par mail, sms ou courrier postal pour convenir d'un rendez pour la restitution de l'appareil à votre domicile.

2.3. Devis rectificatif

Les devis ne sont qu'estimatifs. Au cours de la réparation, l'ampleur et le nombre de dysfonctionnements affectant l'appareil peut se voir être modifier si la situation de l'appareil l'exige.

Si le coût de la réparation s'avère supérieur au montant du devis préalablement accepté, un devis rectificatif sera établi et il ne sera procédé à la réparation de votre appareil qu'après votre accord préalable sur le nouveau montant du devis de réparation.

Ce devis rectificatif a une durée de validité d'un mois à compter de sa date d'émission. Après acceptation du devis rectificatif, il est procédé à la réparation de votre appareil et le montant de l'acompte si un tel acompte a été versé sera déduit du montant de la réparation. Nous vous rappelons que le fait d'accepter le devis rectificatif proposé implique l'obligation à votre charge de payer le prix indiqué.

2.4. Refus du devis par le client

En cas de refus de votre part du devis ou du devis rectificatif proposé :

Votre appareil vous sera restitué en l'état. Si vous avez décidé d'abandonner votre appareil avec votre accord préalable et écrit pour abandon (conformément à l'article 12 des présentes conditions) il sera envoyé au recyclage.

Des frais administratifs de devis refusé vous seront facturés, correspondant à un montant égal à 1 heure de main d'œuvre et d'un déplacement. L'acompte éventuellement versé vous sera intégralement restitué.

Toutefois dans cette hypothèse l'entreprise DPS et le client conviennent expressément que les deux sommes se compenseront conformément aux dispositions de l'article 1347 du code civil.

Article 3 - Délai d'intervention

L'entreprise DPS s'efforce de réduire au minimum les délais d'immobilisation des appareils, qui peuvent être imputables aux contraintes des constructeurs et importateurs.

Article 4 - Garanties des réparations, pièces détachées et accessoires

Nos réparations sont garanties dès la date de mises à disposition du produit pendant une période de six mois. De sorte qu'en cas de dysfonctionnement similaire survenant dans le délai susvisé après la restitution de votre appareil, le SAV DPS prendra en charge la nouvelle réparation de votre appareil pour la même panne.

Les pièces détachées et accessoires utilisés dans le cadre de la réparation ne bénéficient pas de garantie.

Articles 5 : Garanties

5.1. Garanties légales

Vous êtes informé que vous bénéficiez sur votre appareil des garanties légales de conformité et des vices cachés.

5.2. Garanties légales de conformité

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir vis-à-vis de son vendeur.

5.3. Garanties légales contre les vices cachés

Article 1641 code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1^{er} code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte de vice.